



Economique et social

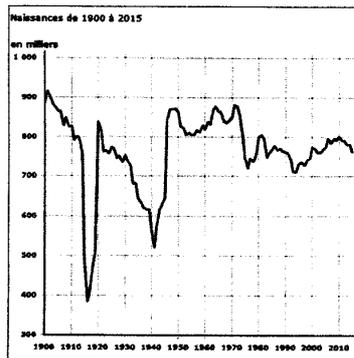
Anguille sous roche en eaux thermales « Les vieux, un marché juteux »

Tel était le titre d'un article paru il y a vingt-cinq ans dans une revue économique dont j'ai oublié le nom. Bien évidemment, dans ces années-là, on commençait à spéculer sur le « papy-boom » à venir. De 1945 à 1946, le nombre de naissances passait de 646 000 à 844 000, se maintenant au-dessus de ce niveau jusqu'en 1974. À partir de 1975, il oscille en permanence entre 800 000 et 700 000 (753 000 en 2019). Les baby-boomers devenus papy-boomers, la relative stabilité du taux de naissances depuis 1975 font que les seniors sont effectivement devenus un marché potentiellement « juteux ». Pensez donc ! Voyages, loisirs en tout genre, croisières, pour l'aspect « happy days » des retraités les plus aisés et les plus en forme, maisons de retraite, mais surtout un réseau d'établissements de soins, dont ceux de cure thermique, qui connaît une formidable embellie. On peut ainsi lire dans *L'Officiel du thermalisme*¹ : « En 2017, plus de 600 000 curistes ont effectué une cure thermique conventionnée en France. Ainsi, la fréquentation médicale des établissements thermaux en France a enregistré une hausse de 1,8 % par rapport à 2016. En dix ans, la fréquentation des centres thermaux a augmenté de 25% en France. » Les prescriptions de soins dans le cadre de problèmes rhumatologiques représentent - et cela ne surprendra pas le lecteur - la grande majorité des orientations thérapeutiques : 79% en 2017.²

3 soins pour le prix de 5 : un tour de bonneteau thermal

Nos amis **Claude** et **Raymonde Didierjean** vivent une amère expérience, mais ne se laissent pas faire ainsi qu'en témoigne la rubrique « Ça pourrait vous arriver » publiée dans *Que Choisir*³ : « L'enquête des **Didierjean** - car il s'agit bien de cela - commence donc en novembre 2015, à Bourbonne-les-Bains (52), dans un établissement géré par **VaiVital**. (...) Bourbonne, c'est le lieu de cure habituel des **Didierjean**. Cette année-là, lorsque nous sommes arrivés, se rappelle **Claude**, le médecin de ville, qui nous a examinés avant le début de la cure, nous a prévenus : "Vous avez des soins prescrits sur cinq zones du corps mais, désormais, vous n'en aurez plus que trois de traitées."

C'était d'ailleurs confirmé par une affiche à l'entrée des thermes. De fait, si le patient voulait avoir le programme complet, il devait verser un supplément. **Claude** voit alors rouge. Il fait signer des pétitions, distribue des tracts, convoque un huissier, manifeste devant les thermes, reçoit le soutien de la **Fédération française des curistes médicalisés (FFCM)**. (...) En novembre dernier [2018], l'accès à la cure est refusé aux **Didierjean**. Les gendarmes sont appelés en renfort. "Ils ne respectaient pas le règlement intérieur, ce qui a motivé cette décision", indique **Carole Recouvreur**, la directrice de l'établissement. »



Enfants nés vivants France métropolitaine - Source Insee (statistiques de l'état civil 2015)

L'exemple de Raymonde

La prescription médicale de **Raymonde** stipule clairement 5 sites répartis sur 3 segments corporels, à savoir le rachis (1 site sur 1 segment), les deux épaules (2 sites sur 1 segment) et les deux poignets (2 sites sur 1 segment). Or, l'établissement fait appliquer les illutations⁴, un jour sur le rachis (1 site) et sur les poignets (2 sites) et l'autre jour, sur le rachis (1 site) et sur les deux épaules (2 sites). Tous les jours, l'illutation de boue porte seulement sur 3 sites, au lieu des illutations prescrites sur 5 sites répartis sur 3 segments corporels. De plus, précision essentielle, dans le forfait thermal, la Sécurité sociale rembourse bel et bien 5 illutations réparties sur 3 segments corporels.

L'établissement de Bourbonne-les-Bains - mais comme on le verra plus loin, il y en a d'autres - ne respecte donc pas la réglementation en vigueur, puisque sa direction impose de ne faire que trois illutations sur trois sites différents, au lieu des cinq illutations réparties sur 3 segments corporels prévues par l'article 11-2 de l'avis relatif à la *Convention nationale* organisant les rapports entre les Caisses d'Assurance maladie et les Établissements thermaux. L'établissement - et encore une fois, il est loin d'être le seul - impose sans vergogne aux curistes de régler la somme d'au moins 180 euros pour les illutations, dites supplémentaires.



"L'escamoteur" - Hiéronymus Bosch

Dix millions de fraude potentielle

« Les deux soins manquants peuvent être facturés 180 € indûment, voire plus. Sur les 71 stations interrogées, 63 ont répondu : 47 stations (75%) seraient hors la loi. À 470 000 curistes rhumatologie (RH) par an, en 2017, sur 2 ans et si on estime à 60% les victimes de cette fraude, on obtient : 940 000 x 180 x 60% = 10 476 000 € pris dans nos poches » a évalué **Claude**.

S'il se confirme que des Établissements de cure bénéficient d'un remboursement et que les curistes médicalisés paient des suppléments pour les prestations concernées, alors il s'agit d'un véritable tour de bonneteau au détriment des patients, de la **Sécurité sociale**, de la prescription médicale. Que la **Sécurité sociale** ne réagisse pas malgré les différentes alertes lancées par **Claude** et **Raymonde**, leurs avocats, la **Fédération Française des Curistes Médicalisés**, est invraisemblable.

Il faut soutenir **Claude** et **Raymonde Didierjean** !

Pétition à signer sur : flaube.com/dix-millions-de-fraude-a-la-securite-sociale

Pierre Gueguen

Signature en ligne sur change.org <http://chnng.it/2md54t2w> ou recherche sur change.org - fraude à la sécu -

Notes :

¹ officiel-thermalisme.com/les-chiffres-du-thermalisme-2017

² idem

³ *Que Choisir* - septembre 2019, n° 583, pp. 26-27

⁴ Applications de boue thermique directement sur la peau